

LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 ET LE LUNDI 12 JANVIER 2026 DE 10H À 15H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/12/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2157

Travaux sur voies SNCF - Restriction temporaire de la circulation
Passage Pilatre de Rozier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SNCF RESEAU SUPPLY CHAIN** - 65, rue Baron Leroy 75012 Paris en vue d'effectuer la livraison et la reprise d'une benne dans la cadre d'enlèvement de câbles de cuivre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite au moyen d'hommes trafic, le temps strictement nécessaire à la livraison et l'enlèvement d'une benne dans l'enceinte du domaine SNCF, de 10h à 15h, le mardi 16 décembre 2025 et le lundi 12 janvier 2026 :**

Passage Pilâtre de Rozier

A cette occasion et à titre exceptionnel, les véhicules de livraisons pourront circuler à double sens le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 2025